



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 27 Janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAU – Yasmine GONAY – Jean-Marc GRAND – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Cécilia BOURGIN - Michelle NOWAKOWSKI – Sylvain GARREAU - Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI – Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Guy GENET
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Colette ROULLET
Céline DI DOMENICO à Sarine VELLA
Didier JUAREZ à Daniel SUAREZ
Karine REGOBIS à Michelle NOWAKOWSKI
Gaëlle FAOU à Jacques DECHENAU
Sébastien GRIVEL à Jean-Marc GRAND
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	20
Procurations :	09
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2025/15

Voeu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2025

Délibération N°2025/15

Objet : Voeu pour une meilleure représentativité des communes à la Métropole

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit le mode de calcul du nombre de sièges au sein des intercommunalités. Pour Grenoble-Alpes-Métropole, le nombre fixé au prorata du nombre d'habitants est de 80 conseiller(e)s métropolitain(e)s, auquel il faut ajouter 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle.

Le législateur a également prévu, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun. Cette souplesse réglementaire, offerte par la loi, est ce qu'on appelle l'accord local, car il nécessite l'accord des communes, et de surcroît l'accord particulier de la ville centre, à savoir Grenoble.

En 2019, les communes de la métropole, Grenoble inclus, ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire aux neuf communes entre 5 000 et 10 000 habitants, dont Vif fait partie, portant le nombre de sièges pour le mandat à 119, dont 36 sièges pour les élus de la ville de Grenoble, soit une représentation grenobloise de 85%.

Cet accord étant valable uniquement pour la durée d'un mandat, un nouveau texte doit être délibéré par les communes de la métropole avant le 31 août 2025 pour pouvoir maintenir l'accord local.

Or, vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle, Maire de Grenoble, a convoqué à l'Hôtel de ville de Grenoble les représentants des neuf communes concernées, pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord local en 2026.

Ceci a été fait sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains et une délibération en ce sens a même été votée en Conseil municipal de Grenoble le 4 novembre dernier afin d'entériner cette décision.

La conséquence pour Grenoble est de passer d'une représentation de 85% à 92 %.

A dix mois de la date limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante et entrainerait une baisse de représentativité des 9 communes concernées au sein du Conseil métropolitain ce que Vif ne peut accepter.

Cette diminution est particulièrement criante pour la commune de Vif comptant 8 557 habitants.

Être maire d'une commune telle que Vif implique un travail et une disponibilité au quotidien. Avoir un second élu métropolitain permet de se répartir les tâches et de garantir plus facilement la présence de notre ville dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion de l'accord de 2019 avait permis davantage de parité au sein du Conseil métropolitain par l'élection de neuf femmes.

Cette méthode brutale interpelle.

Au-delà de la baisse de représentativité des communes et de la parité au sein du Conseil métropolitain, la ville de Vif est inquiète du climat que cela génère. Il est primordial qu'une bonne entente persiste entre les communes et l'intercommunalité, mais aussi entre la ville centre et la Métropole.

Il est également essentiel que le premier édile de la ville centre respecte l'ensemble des communes de la Métropole – quels que soient leur taille, leur nombre d'habitants ou leur typologie – et leurs élus.

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE DEMANDER** à Monsieur le Maire de Grenoble :
 - De reconsidérer sa décision,
 - D'engager une franche discussion avec les communes concernées,
 - De faire voter une nouvelle délibération par le conseil municipal de Grenoble, qui tiendra compte d'un nouvel accord local plus respectueux de la représentativité de chacune des communes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité